

N analyse : 81791-23-1506 Type analyse : AU

Origine échantillon : MANCENANS
DISTRI, 19 rue de l'Abbaye

eau après traitement (U.G.E.) MANCENANS
prélevé et mesuré (le cas échéant) par le client

Date de prélèvement : 20/06/2023 à 07h45
Date de réception : 20/06/2023 à 11h20
Date de début des essais : 20/06/2023 à 13h00

COMMUNAUTE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES

19 AVENUE GASTON RENAUD
25340 PAYS DE CLERVAL

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Les limites et références de qualité sont données en application du code de la santé publique.
Pour déclarer, ou non, la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation uniquement si tous les résultats pris en considération pour conclure sont accrédités.
Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement et de transport ont été communiquées par le client. Le laboratoire n'est pas responsable des informations transmises par le client.

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Labo (1)	Valeur (2)	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*) Nitrates	A	25.0	mg/l	50		NF EN ISO 10304-1

(1) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° accréditation) La liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr
A=Laboratoire Pays de Montbéliard Agglomération (1-6554)

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification.
NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification)
(*) indique que le paramètre est couvert par l'accréditation. La température n'est pas couverte par l'accréditation.
Les incertitudes sont disponibles sur demande.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai et tels qu'ils ont été reçus.
Les conclusions émises s'appuient sur les valeurs seuils du Code de la Santé Publique (limites et références de qualité)

CONCLUSIONS Eau conforme aux limites de qualité

Safia ZEHAF
Directrice du Laboratoire

